



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fromages

Question écrite n° 34768

## Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le décret officialisant l'attribution de l'AOC à la Rigotte de Condrieu. Suite au vote du 29 février 2008 du Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières (CNALAF) de l'INAO, la Rigotte de Condrieu a obtenu l'appellation d'origine contrôlée. La Rigotte de Condrieu devenait le 13e fromage au lait de chèvre sous AOC. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand sera signé ce décret que les producteurs attendent avec impatience.

## Texte de la réponse

Le dispositif réglementaire relatif aux signes d'identification de la qualité et de l'origine prévoit, à l'article L. 641-6 du code rural, que la reconnaissance d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) est proposée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). La proposition de l'INAO doit porter sur la délimitation de l'aire géographique, la détermination des conditions de production et des conditions d'agrément de l'appellation d'origine. La délimitation de l'aire géographique et les conditions de productions qui figurent dans le cahier des charges de l'appellation « Rigotte de Condrieu » ont été validées par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestière de l'INAO lors de sa séance du 29 février 2008. Les conditions d'agrément définies par le plan de contrôle de l'appellation, ont été validées et notifiées par l'INAO à l'organisme de contrôle, choisi par l'organisme de défense et de gestion de l'appellation, le 31 octobre dernier. Les conditions nécessaires à la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'appellation d'origine contrôlée « Rigotte de Condrieu » sont donc désormais réunies. La publication du décret d'homologation de cette appellation interviendra ainsi dans les meilleurs délais.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34768

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2008, page 9644

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 252